

CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE

OPTION : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT

CHAMPS D'ACTIVITE

Le contenu de ce diplôme est lié à la vente en magasin de produits courants. Sous l'autorité du commerçant ou du responsable, le titulaire de ce CAP accueille, informe le client et lui présente les caractéristiques techniques et commerciales des produits. Il propose des services d'accompagnement et contribue à la fidélisation de la clientèle. Il participe par ailleurs à la réception, à la préparation et à la mise en valeur des produits, et, le cas échéant, à leur expédition.

Ce professionnel de la vente peut travailler dans tous les commerces de détail non-alimentaires ou en entrepôt chez les grossistes. Il réceptionne la marchandise, la contrôle et saisit les données pour tenir les stocks à jour. Il étiquette les produits, applique les protections antivol, collabore à la réalisation des vitrines et participe à l'inventaire et à la mise en place des opérations de promotion et des soldes.

➤ **Le domaine d'application est vaste, dû à la grande diversité des produits proposés.**

TYPES D'EQUIPEMENT MIS EN OEUVRE

L'activité de formation professionnelle se déroule en salles spécialisées reproduisant des situations de vente, d'accueil des clients ou de mise en œuvre des produits. La pratique de l'outil informatique pour le suivi des produits est aussi importante.

QUALITES REQUISES

L'accès à cette formation nécessite des qualités telles que:

- **bonne présentation et soin de soi,**
- **goût du travail bien fait et de l'esthétique,**
- **amabilité et écoute des autres,**
- **aptitude à communiquer avec calme et courtoisie,**
- ➔ **Le niveau de formation générale doit être correct, et le renouvellement permanent de ses connaissances des produits et de leurs caractéristiques techniques primordial.**

POURSUITE D'ETUDES

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) peut donner accès à plusieurs Baccalauréats Professionnels :

Bac Pro Vente, Bac Pro Commerce, Bac Pro Accueil-Relation Client & Usagers, ...



Horaire	Enseignement Général	Enseignement Professionnel	Période obligatoire de Formation en Entreprise
1 ^{ère} année	16 heures	17 heures	16 semaines réparties sur les 2 ans.
2 ^{ème} année	16 heures	17 heures	